

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/093

Genève, le 27 juillet 2023

CONCERNE :

## Consultation sur l'atelier sur le transport des spécimens vivants

1. À la demande du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et conformément à la décision 19.158, le Secrétariat invite les Parties et les spécialistes bénéficiant d'une expertise en matière de transport de spécimens vivants à apporter leur contribution et à manifester leur intérêt à participer à l'atelier proposé sur le transport des spécimens vivants.
2. L'objectif principal de cet atelier sera de partager les meilleures pratiques relatives au transport de spécimens vivants d'animaux et de plantes, et d'accroître l'utilisation par les Parties de la *Réglementation du transport des animaux vivants* et de la *Réglementation du transport du fret périssable* de l'IATA, ainsi que des *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages*.
3. L'idée est d'organiser l'atelier en ligne au début de l'année 2024, avec une interprétation dans les trois langues de travail de la Convention pour encourager une forte participation. L'atelier proposera une combinaison de présentations et de discussions entre participants à l'atelier et animateurs (des spécialistes bénéficiant d'une expérience dans l'inspection, l'emballage et le confinement d'espèces sauvages vivantes), ainsi qu'une session de questions-réponses concrètes pour chaque sujet. Les thèmes suivants ont été proposés pour l'atelier, conformément au document [PC26 Doc. 21 / AC32 Doc. 20](#) :
  - a) comprendre et utiliser les réglementations de l'IATA et les *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages* ;
  - b) inspections et lutte contre la fraude ;
  - c) traitement des spécimens malades ou morts : les espèces sauvages vivantes peuvent être triées immédiatement s'il y a des animaux blessés ; et
  - d) détention temporaire d'espèces sauvages avant ou après le transport.
4. Les Parties sont invitées à apporter leurs contributions sur les questions suivantes :
  - a) quels sujets ou questions supplémentaires souhaiteriez-vous voir aborder lors de l'atelier ?

- b) manifestations d'intérêt de la part d'experts souhaitant préparer de la documentation ou apporter leurs connaissances à cet atelier sur le transport de spécimens vivants d'animaux et de plantes.
5. Les contributions doivent être envoyées au Secrétariat ([info@cites.org](mailto:info@cites.org)) dans les meilleurs délais, et de préférence **avant le 25 août 2023**, en mentionnant le numéro de cette notification (No. 2023/093). Cela permettra au Secrétariat d'incorporer toutes ces contributions dans le document qu'il doit présenter au Comité permanent lors de sa 77<sup>e</sup> session, prévue du 6 au 10 novembre 2023.